

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril,
Je soussigné,

LAMBERT Robin, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté près du Tribunal de Première Instance séant à DINANT, inscrit au tableau des Conseils Fédéraux sous le numéro GEO241665, faisant élection de domicile au siège de la S.R.L. Bureau de Géomètres-Experts Morimont établie chaussée de Tirlemont n° 75 à 5030 GEMBLOUX inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0442.914.272,

Agissant à la requête de:

Aux fins de :

- Procéder à la division de la parcelle 284e2 suivant les directives fournies par les requérants.
- Procéder à l'abornement de la nouvelle limite créée figurée sous trait d'axe rouge entre les points 4 et 5

Déclare :

- Avoir procédé aux opérations de mesurage nécessaires à l'exécution de ma mission, et avoir positionné les limites représentées au plan ci-joint, sous réserve des droits des propriétaires voisins et/ou titulaires de droits réels éventuels non signataires au présent document, suivant les informations que j'ai en ma connaissance et en fonction des éléments ci-après :
- Avoir mesuré la configuration des lieux ainsi que tout ce qui peut m'aider dans la construction de la nouvelle limite en date du 13 avril 2026
- Avoir effectué les recherches d'usages auprès de l'Administration Mesures et Evaluations (Cadastré)
- Avoir retrouvé un plan de lotissement établis le 30 mars 1963 enregistré sous le numéro 91101-261 et présent dans la base de données des lotissements de la région wallonne
- Avoir placé une nouvelle borne FENO rouge aux points de limites
- Avoir consulté les croquis cadastraux
- Avoir consulté les données du SPF Finances mis à disposition en ligne aux Géomètres-Experts
- Avoir convenu que la **clème à gaz hors sol**, qui alimente actuellement le bâtiment n° 34, serait déplacée aux frais de l'acheteur sur son lot 284e2 solde a une distance respectant la réglementation en vigueur, un futur emplacement est présent sur le plan à titre indicatif.

Fixe :

- Le périmètre de la parcelle **284e2 pie** passant par les points 1,2,3,4,5 et 1 dont la contenance est de 15a (quinze ares), est représenté sous liseré orange.
- Le périmètre de la parcelle **284e2 solde** passant par les points 4,5,6,7 et 4 dont la contenance est de 16a 52ca (seize ares cinquante deux centiares), est représenté sous liseré vert.

Les présomptions d'usage appuyées sur les traces matérielles actuelles de possession, en l'occurrence l'alignement des murs de façade, de clôture et la configuration des ouvrages limitrophes existants, et sans préjudice de droits des parties lors d'une éventuelle action future en bornage avec les autorités compétentes, notamment, en ce qui concerne la limite avec le domaine public.

Les propriétaires soussignés, ayant pris pleine et entière connaissance du présent procès-verbal et du plan ci-dessus, reconnaissent juste et conforme à leurs titres respectifs, l'emplacement des bornes et repères décrits ci-dessus et s'engagent à maintenir les limites de leur propriété suivant ces bornes et repères et à joindre les présentes à tout acte établi lors d'une transaction dont les biens concernés font l'objet. Afin de prévenir tout litige présent et à venir, les soussignés s'interdisent pour eux et leurs ayants droits, ou toute autre personne, toutes contestations du chef des limites ainsi créées.

Les propriétaires ne s'engagent que pour la limite de leur parcelle et pour aucune autre.

Le géomètre-expert soussigné attire l'attention des parties sur l'art 3.61 alinéa 3 du "livre 3 des biens" du code civil qui prévoit que le PV de bornage doit être fixé dans un acte authentique. Les parties conviennent à l'amiable que la limite de propriété commune de leurs parcelles contiguës, tels que représentés sur le PV de délimitation au verso. Les parties doivent inclure cette limite de propriété ainsi que le présent PV dans le prochain acte d'aliénation de ces biens immobiliers respectifs. Selon ce même article alinéa 2, les limites de la propriété foncière sont déterminées en premier lieu par la prescription acquisitive. A défaut, l'acte authentique de bornage détermine les limites de la parcelle, sauf contrat ultérieur modifiant la limite de la parcelle. A défaut de bornage, les limites de la parcelle sont déterminées par les titres de propriété. Si ceux-ci n'offrent pas non plus de réponse certaine, les limites de la parcelle sont établies selon l'état de possession et les autres indices de fait, parmi lesquels la clôture de fait et les documents cadastraux.

Ma mission étant terminée, j'ai clos et signé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, en mon bureau à la date mentionnée ci-dessus dressé en 6 exemplaires.

LAMBERT Robin
Géomètre-Expert
GEO241665

Propriétaire de
284e2,284e2 et 284r

Propriétaires de 284F2

Propriétaire de 287E

Province de NAMUR Commune de SOMME-LEUZE

Numéro de référence PRECAD:

délivré par le Service MESURES & EVALUATIONS de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale du Service Public FINANCES dans le cadre de l'Arrêté Royal du 12 mai 2015 et de l'Arrêté Ministériel du 11 mai 2015 relatifs aux règles d'identification des Immeubles.

Entité de NOISEUX

Plan de division

Somme-Leuze 2e Division Noiseux Section A n° 284e2

Plan de situation cadastrale actuelle

Éch.: 1/2.500

Plan de situation cadastrale projetée

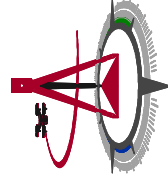
Éch.: 1/2.500

« Les données cadastrales au 1.1.2023 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale »

Date : 22/04/2026

Réf : 2026-0414 P01b

Échelle : 1 / 250



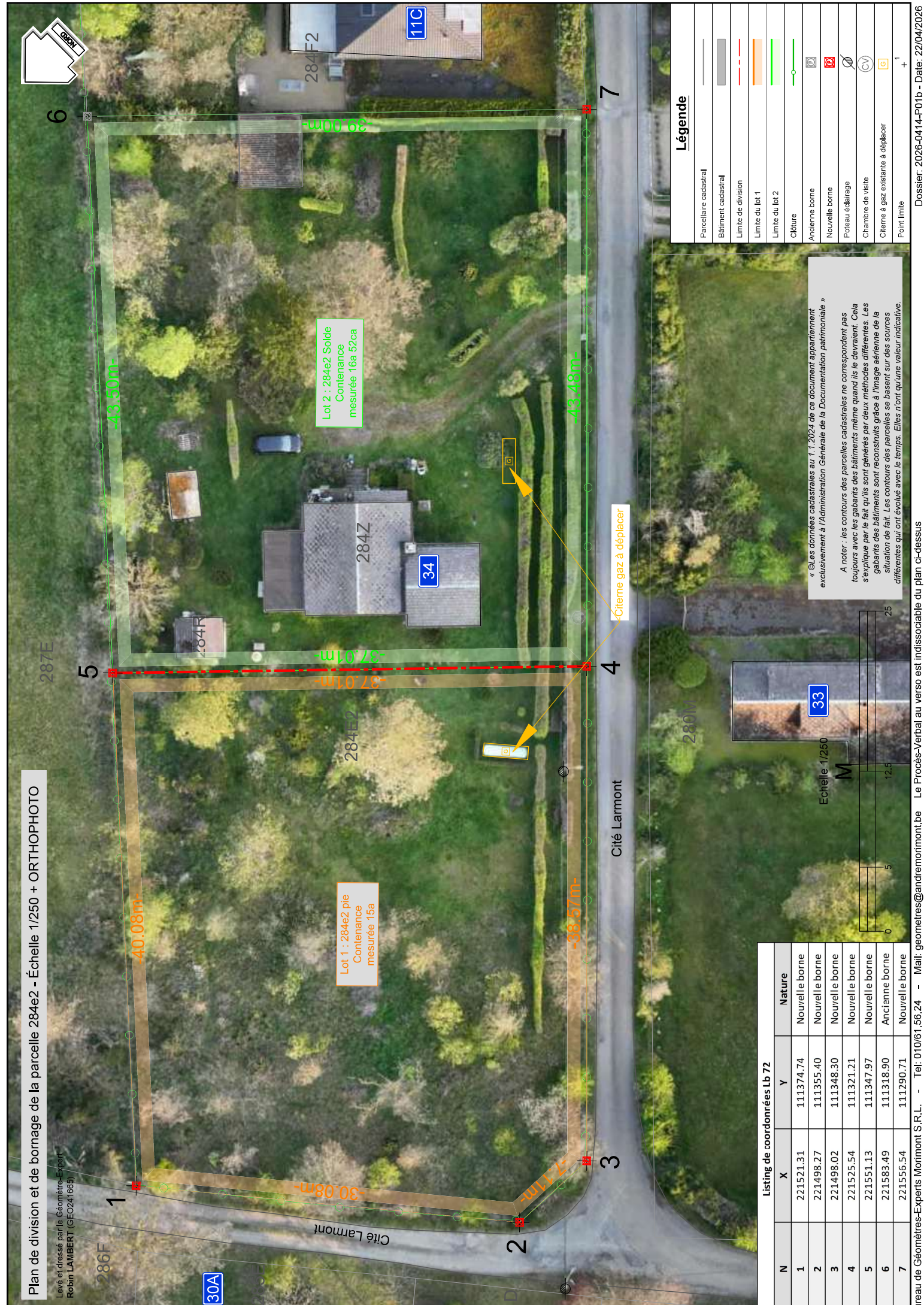
Bureau de Géomètres-Experts Morimont S.R.L.

Chaussée de Tirlemont, 75 bte 26 à 5030 - GEMBLOUX

Tél.: 010/61.56.24 - 081/61.62.01 - E-mail: geomètres@andremorimont.be
TVA : BE0442.914.272 - IBAN : BE50 3630 4333 7418 - AXA : 010.515.734.788

Plan de division et de bornage de la parcelle 284e2 - Échelle 1/250 + ORTHOPHOTO

Levé et dressé par le Géomètre-Expert
Robin LAMBERT (GEO241669)



Lot 2 : 284e2 Solde
Contenance
mesurée 16a 52ca

Lot 1 : 284e2 pie
Contenance
mesurée 15a

Clôture gaz à déplacer

« Les données cadastrales au 1.1.2024 de ce document appartenant exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale »

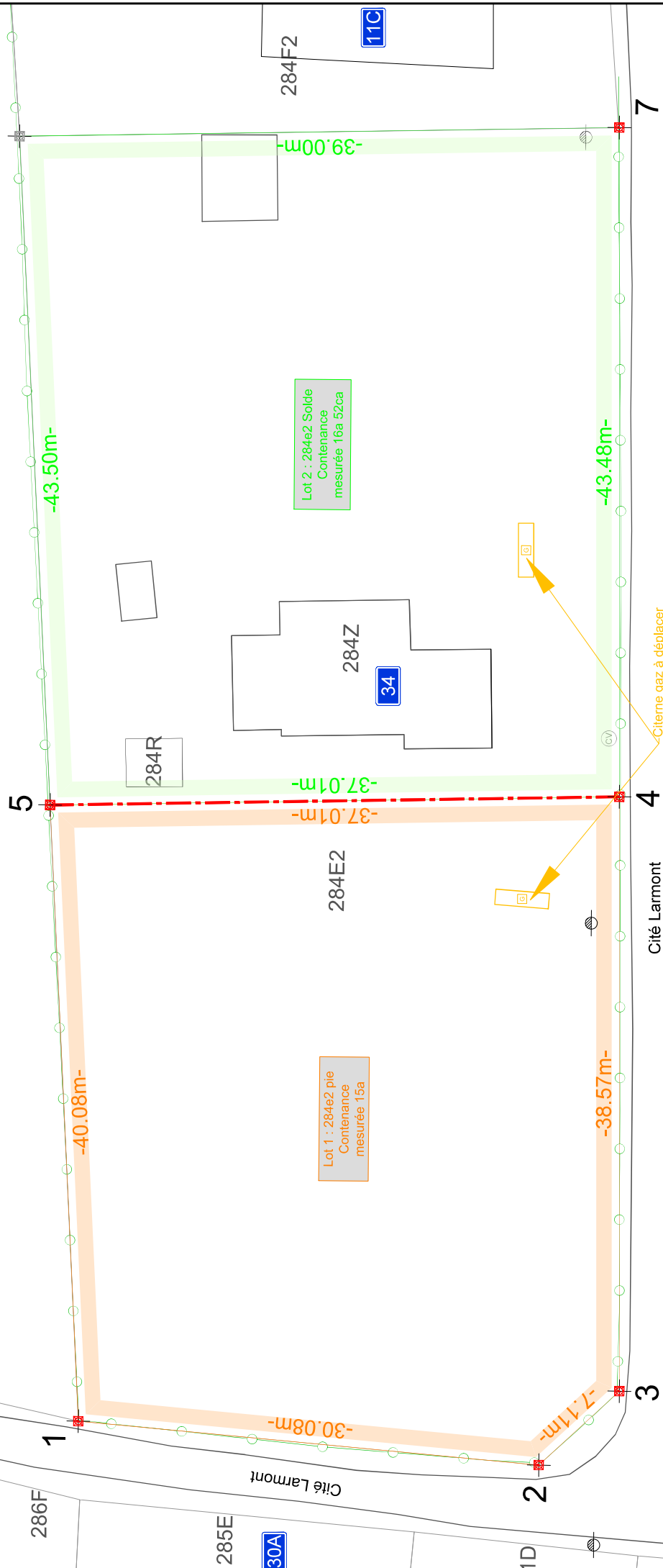
A noter : les contours des parcelles cadastrales ne correspondent pas toujours avec les gabarits des bâtiments même quand ils le devraient. Cela s'explique par le fait qu'ils sont générés par deux méthodes différentes. Les gabarits des bâtiments sont reconstruits grâce à l'imagerie aérienne de la situation de fait. Les contours des parcelles se basent sur des sources différentes qui ont évolué avec le temps. Elles n'ont qu'une valeur indicative.

| Listing de coordonnées Lb 72 | | | |
|------------------------------|-----------|-----------|----------------|
| N | X | Y | Nature |
| 1 | 221521.31 | 111374.74 | Nouvelle borne |
| 2 | 221498.27 | 111355.40 | Nouvelle borne |
| 3 | 221498.02 | 111348.30 | Nouvelle borne |
| 4 | 221525.54 | 111321.21 | Nouvelle borne |
| 5 | 221551.13 | 111347.97 | Nouvelle borne |
| 6 | 221583.49 | 111318.90 | Ancienne borne |
| 7 | 221556.54 | 111290.71 | Nouvelle borne |

| Légende | |
|------------------------------------|----------------|
| Parcelle cadastrale | — |
| Bâtiment cadastral | ■ |
| Limite de division | - - - |
| Limite du lot 1 | — (orange) |
| Limite du lot 2 | — (green) |
| Clôture | — (green) |
| Ancienne borne | ⊙ |
| Nouvelle borne | ⊙ |
| Poteau éclairage | ⊙ |
| Chambre de visite | ⊙ |
| Clôture à gaz existante à déplacer | — (red dashed) |
| Point limite | + 1 |

Plan de division et de bornage de la parcelle 284e2 - Échelle 1/250

Levé et dressé par le Géomètre-Expert
Robin LAMBERT (GEO241665)



Lot 1 : 284e2 pie
Contenance
mesurée 15a

Lot 2 : 284e2 Solde
Contenance
mesurée 16a 52ca

Citerne gaz à déplacer

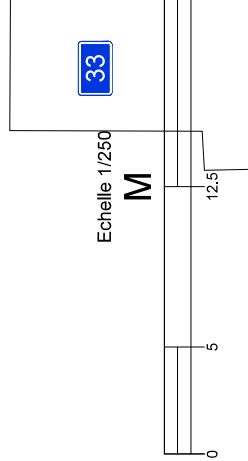
Légende

| | |
|------------------------------------|---------------------------|
| Parcelle cadastrale | [Line] |
| Bâtiment cadastral | [Shaded Area] |
| Limite de division | [Dashed Line] |
| Limite du lot 1 | [Orange Line] |
| Limite du lot 2 | [Green Line] |
| Cloture | [Green Line with Circles] |
| Ancienne borne | [Square with X] |
| Nouvelle borne | [Square with X] |
| Poteau éclairage | [Circle with X] |
| Chambre de visite | [Circle] |
| Citerne à gaz existante à déplacer | [Square with G] |
| Point limite | [Square] |

« Les données cadastrales au 1.1.2024 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale »

A noter : les contours des parcelles cadastrales ne correspondent pas toujours avec les gabarits des bâtiments même quand ils le devraient. Cela s'explique par le fait qu'ils sont générés par deux méthodes différentes. Les gabarits des bâtiments sont reconstruits grâce à l'image aérienne de la situation de fait. Les contours des parcelles se basent sur des sources différentes qui ont évolué avec le temps. Elles n'ont qu'une valeur indicative.

280M



Listing de coordonnées Lb 72

| N | X | Y | Nature |
|---|-----------|-----------|----------------|
| 1 | 221521.31 | 111374.74 | Nouvelle borne |
| 2 | 221498.27 | 111355.40 | Nouvelle borne |
| 3 | 221498.02 | 111348.30 | Nouvelle borne |
| 4 | 221525.54 | 111321.21 | Nouvelle borne |
| 5 | 221551.13 | 111347.97 | Nouvelle borne |
| 6 | 221583.49 | 111318.90 | Ancienne borne |
| 7 | 221556.54 | 111290.71 | Nouvelle borne |